

Information au malade**III. Quelle information doit-on remettre au malade avant la ponction biopsie hépatique (PBH) ?**

L'information donnée au malade est destinée à lui fournir les éléments lui permettant d'accepter ou de refuser l'acte à visée diagnostique qui lui est proposé, après évaluation des bénéfices et des risques.

Une information orale doit être donnée et il est recommandé qu'elle soit accompagnée d'une information écrite. Une fiche est réalisée avec le concours d'experts de la Société Nationale Française de Gastroentérologie, de l'Association Française pour l'Etude du Foie, l'Association Nationale des Hépatogastroentérologues des Hôpitaux Généraux, et du Club de Reflexion et d'Etudes des Gastroentérologues exerçant en Groupe.

Elle renseigne sur : a) l'état du patient et son évolution prévisible, b) la description et le déroulement de l'examen, c) son objectif, son utilité et le bénéfice escompté, d) ses conséquences et ses inconvénients, e) ses complications et ses risques éventuels, f) les précautions générales et particulières recommandées au malade.

Ce document a exclusivement pour fonction de donner au patient des renseignements par écrit et n'a pas vocation à recevoir la signature du malade.

Les documents ci-joints seront harmonisés avec les recommandations actuelles :

- [Information médicale avant la réalisation d'une biopsie hépatique transcostale](#)
- [questionnaire à remplir par le malade avant la réalisation d'une ponction biopsie hépatique](#)
- [information pour la réalisation d'une ponction biopsie hépatique chez l'enfant](#)
- [information pour la réalisation d'une biopsie hépatique par voie transveineuse](#)

Il est recommandé que le dossier médical porte la trace des informations données au malade.